

“ ment interprété comme voulant dire : “ en autant que ces lois “ le permettent dans les colonies.”

Il est important de remarquer que, dans ce Mémoire, le ministre de la justice a parlé au nom du gouvernement fédéral, et que ce Mémoire a été soumis au gouvernement impérial qu'il l'a approuvé.

50 Le ministre de la justice a émis la même opinion dans son remarquable discours prononcé aux Communes d'Ottawa, sur la question des biens des Jésuites. Dans cette dernière circonstance il parlait encore au nom du gouvernement d'Ottawa.

La question de l'interprétation du traité de 1763 cédant définitivement le Canada à l'Angleterre, au moins sur ce point capital, est donc maintenant parfaitement hors de discussion. En présence des autorités que nous venons de citer, et d'interprétations qui émanent incontestablement de la froide raison seule et non du sentiment, il est évident qu'en aurait gravement tort d'être en garde contre les conclusions qui découlent d'un principe consacré par notre jurisprudence, et sanctionné en outre par les représentants de l'autorité même qu'il lie. Ces conclusions nous ont déjà fait beaucoup de bien, sans nous faire aucun mal que nous sachions du moins ; les admettre et les soutenir est un devoir, et en bénéficier quand il y a lieu, est un droit.

NOUVEAUX OFFICES

Par décret de S. S. Léon XIII, en date du 19 août 1890, la fête de S. Jean Damascène, confesseur, se célébrera le 27 mars, sous le *rite double*, en y ajoutant le titre de *docteur* ; celle de S. Sylvestre, abbé, le 26 novembre, sous le *même rite* ; enfin celle de S. Jean de Capistran, confesseur, le 26 mars, sous le *rite semi-double*.

Les messes et offices respectifs des fêtes de ces saints seront obligatoires à partir de 1892.

De plus, à la sixième leçon de l'office du S. C. de Jésus, on ajoutera une conclusion rappelant que le Pape Clément XIII autorisa pour plusieurs diocèses la célébration d'une fête en l'honneur du S. C. de Jésus, puis que Pie IX la rendit obligatoire pour l'Eglise universelle, enfin que Léon XIII se rendant aux vœux de l'univers catholique l'éleva au *rite double de première classe*.